

# BUDGET PLURIANNUEL 2011-2013

## ANNEXE V

### QUESTIONS IMMOBILIERES

#### 1. Montant des autorisations d'engagement pour les baux pluriannuels

Sauf mention spécifique dans les lettres-plafonds, les montants des autorisations d'engagement (AE) seront fixés dans le cadre des conférences de répartition.

Ces AE devront notamment intégrer le montant des engagements pluriannuels fermes actuellement prévus (en particulier les baux pluriannuels) sur la base d'un recensement des engagements juridiques, qu'il s'agisse de nouvelles prises à bail (dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État) ou de renégociations de baux.

#### 2. Programme « Entretien des bâtiments de l'État »

Le programme 309 « Entretien immobilier de l'État » a été constitué en 2009 afin d'améliorer la programmation et de rationaliser le contenu de l'entretien et des travaux immobiliers à la charge de l'État propriétaire. Conformément aux bonnes pratiques observées dans le secteur immobilier privé, les dotations sont calibrées pour correspondre à un pourcentage des loyers payés au titre des bâtiments concernés, en l'occurrence des loyers budgétaires (12% en 2009, 16% en 2010 et 20% en 2011 comme indiqué dans la loi de programmation des finances publiques pour 2011-2013).

Dans ce cadre, la dotation du programme « Entretien immobilier de l'État » passe en projet de loi de finances pour 2011 d'un montant de 16% des loyers budgétaires exigibles à un montant de 20% (soit +25%) de ces loyers, par prélèvement sur les dotations des programmes supports ministériels.

Quand le montant indexé des loyers budgétaires 2011 a fait l'objet d'un accord explicite entre un ministère et la direction du budget, le montant du transfert est obtenu par calcul de la différence entre 20% du montant des loyers budgétaires (représentant la dotation 2011 du programme 309) et la dotation déjà transférée en LFI 2010 (cf. tableau 1)

Lorsque ce n'est pas le cas, le montant du transfert 2011 correspond à 25% de la dotation déjà inscrite en LFI 2010 sur le programme 309 au titre du ministère (soit un passage de 16% à 20%), majoré de 2,7% (moyenne décennale constatée pour le futur indice des loyers d'activités tertiaires – ILAT) pour tenir compte de l'indexation des loyers budgétaires 2011 par rapport à 2010. (cf. tableau 2)

Les dotations du programme 309 seront ajustées dans le cas où le périmètre des loyers budgétaires évoluerait sur la période du triennal 2011-2013.